



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUI) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 10

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

Délibération n°23-9

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par Denis DRAPPIER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AXE 2 DU FONDS VERT 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert",

CONSIDERANT que la végétalisation et la renaturation de l'espace public répond à des objectifs de rafraîchissement du cadre urbain et de rétention du carbone indispensable pour la réalisation des objectifs fixés au sein de la Stratégie nationale bas-carbone,

CONSIDERANT que la végétalisation et la renaturation de la ville permet le rétablissement des continuités écologiques et des corridors de biodiversité essentiels pour son maintien et sa préservation dans un contexte mondial d'effondrement de la faune et de la flore s'apparentant à une 7^{ème} extinction de masse,

CONSIDERANT les services écologiques rendus par les arbres en ville, et la volonté de la municipalité de renforcer les mécanismes de protection afférents, notamment au travers de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours,

CONSIDERANT que le patrimoine arboré fait partie de l'identité de Sainte-Geneviève-des-Bois dont l'urbanisation s'est faite suivant le tracé des allées forestières de l'ancienne forêt de Séquigny, et qu'il contribue largement à l'embellissement du cadre de vie auquel sont attachés les Génovéfains,

CONSIDERANT la stratégie de végétalisation de la ville qui a permis d'ores-et-déjà la plantation de 3 000 arbres supplémentaires au cours de l'année 2022, tant sur le domaine public que sur les parcelles privées des Génovéfains en les associant à travers l'opération Adopte un Arbre,

CONSIDERANT la réalisation de plusieurs projets de végétalisation et de désimperméabilisation ambitieux sur la Place Saint-Exupéry, et lors des réfections de voirie rue Emile Zola et Avenue de la Grande Charmille du Parc conduites en 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager toujours plus dans un programme de végétalisation et de nature en ville, au travers de différents travaux de végétalisation de cours d'école, de rénovation d'espaces verts et de parcs urbains, dans le cadre de la renaturation des villes et des villages qui correspond à l'axe 2 du Fonds vert, détaillés ci-après :

- Le réaménagement, la végétalisation et le traitement écologique des eaux pluviales du Parc Pierre,
- La préservation du caractère forestier du Parc de la Chataigneraie, sa gestion écologique et les différents axes de réaménagement,
- Le réaménagement et la végétalisation de la coulée verte,
- La végétalisation de la cour de l'école maternelle de l'Etang, ur les projets suivants :

CONSIDERANT que la commune dispose de ces projets éligibles dans le cadre de l'axec2 du FONDS VERT,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 20 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 2 du FONDS VERT 2023, à solliciter et percevoir ces financements pour les projets suivants :

- Le réaménagement, la végétalisation et le traitement écologique des eaux pluviales du Parc Pierre,
- La préservation du caractère forestier du Parc de la Chataigneraie, sa gestion écologique et les différents axes de réaménagement,
- Le réaménagement et la végétalisation de la coulée verte,
- La végétalisation de la cour de l'école maternelle de l'Etang.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions au titre du FONDS VERT,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

VOTE

Pour : 38
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

